

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°080/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 1/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Présents		21
Représentés		2

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
9 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOU ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Désignation du représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) Véronique

Il est exposé au Conseil municipal que l'établissement et service d'accompagnement par le travail Véronique, plus communément désigné ESAT Véronique, implanté sur le territoire de la commune, a sollicité la désignation d'un représentant élu de la commune afin de participer, à titre consultatif, aux réunions de son Conseil de la Vie Sociale.

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) constitue une instance consultative permettant d'associer les personnes accompagnées, leurs familles et les différents partenaires au fonctionnement de l'établissement.



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Dans le cadre des prochaines élections du CVS, prévues le 20 octobre prochain pour une durée de trois ans, l'ESAT Véronique souhaite renforcer les liens avec les acteurs du territoire et propose ainsi à la commune d'y désigner un représentant.

Cette participation, qui représente généralement trois à quatre réunions par an, permettrait de favoriser les échanges entre la commune et l'établissement, de mieux connaître et faire connaître les activités de l'ESAT et de contribuer au développement de projets favorisant l'inclusion des personnes accompagnées dans la vie locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour représenter à titre consultatif la commune au sein du CVS de l'ESAT Véronique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 311-18,

VU le courrier adressé à Madame la Maire par l'ESAT Véronique sollicitant la désignation d'un représentant élu de la commune afin de participer, à titre consultatif, aux réunions de son Conseil de la Vie Sociale,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Madame la Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection de ce représentant après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Françoise FAUCHER

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, dans la mesure où une seule liste ou candidature a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, est nommé représentant de la commune de Saint Laurent des Arbres auprès du CVS de l'ESAT Véronique :

- Françoise FAUCHER

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°080/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 3/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.